YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 98/6
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL FIXANT LES MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES DÉCHETS MÉNAGERS A LA COLLECTE DANS LA RESIDENCE DES " JARDINS DE CONCY ".

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, et L.2224-16,
Vu la loi n° 75-633 du 15 Juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ménagers et ses textes d'application,
Vu l'arrêté municipal n° A.97/73 du 08 Avril 1997,

CONSIDÉRANT les problèmes particuliers liés à la Résidence des " JARDINS DE CONCY "

IL CONVIENT de préciser de nouveaux horaires applicables uniquement à cette résidence.

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit, tant aux locataires, qu'aux propriétaires de présenter les conteneurs contenant les ordures ménagères à la collecte exclusivement aux horaires portés dans l'article 2.

Article 2 : **du 1er Janvier au 31 Décembre : de 17 H.30 à 09 H.00**

Article 3 : Ces nouvelles prescriptions s'appliquent à tous les utilisateurs des emplacements réservés aux conteneurs recevant les ordures ménagères.

Article 4 : L'article 4 de l'arrêté A.97/73 du 08 Avril 1997 est applicable à cette résidence.

Article 5 : Pour le ramassage des encombrants, ceux-ci ne peuvent être déposés sur la voie publique plus de 24 heures avant la date prévue de ramassage.
Les dépôts effectués antérieurement pourront être considérés comme des dépôts sauvages et faire, à ce titre, l'objet de procès-verbaux.

Article 6 : Les conteneurs réservés aux ordures ménagères ainsi que les encombrants devront être placés de sorte à ne pas gêner le passage des piétons.

./..

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 15 Janvier 1998.

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
27 JAN. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

2/10